

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 25  
Présents : 17  
Procurations : 03  
Absents : 05  
Votants : 20

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

**Date de convocation :**

3 février 2014

**Date d'affichage :**

19 février 2014

L'an deux mille quatorze, le 11 février à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune d' Eaunes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Alain SOTTIL, Maire.

Présents : MMES MM SOTTIL, ALVAREZ, AUDOIN, BAUTISTA, CECCAREL, ESPINOSA, ESTEVE, GONZALEZ, LARROUY, LAVAL, MAYSTRE, PIOVESAN, PRADELLES, PROUDHOM, ROUZÉ, SANCHEZ, VERCOUTERE.

Procurations : Mme CONIL à M. ALVAREZ  
Mme MARCUZ à Mme ROUZÉ  
Mme MICHEL à M. PROUDHOM

Absents: M. CASTEL, M. EYCHENNE, M. FONTAN, Mme POLTÉ, M. REBUFFO

Secrétaire : M. PROUDHOM Jean-François

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

**Election du secrétaire de séance : Monsieur Jean-François PROUDHOM**  
**Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 20/01/2014**

**ORDRE DU JOUR**

***Ouverture de la séance à 19h05***

**COMPTE RENDU DES DECISIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

**Décision N° 2014-2 - Contrat de maintenance préventive sur site d'un défibrillateur FND CARDIO COURSE**

**Décision N° 2014-3 - Désignation d'un avocat**

**DELIBERATIONS**

- 1 - Mise à disposition de locaux communaux pour des réunions électorales publiques
- 2 - Approbation d'une convention d'occupation précaire d'un local technique
- 3 - Extension communale HTA pour la desserte de l'opération immobilière Chemin de Belpech
- 4 - Accord 2014 sur la limitation des ouvertures des commerces les dimanches et jours fériés

**QUESTIONS DIVERSES**

## COMPTE RENDU DES DECISIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

### DECISION N° 2014-2

#### CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE SUR SITE D'UN DEFIBRILLATEUR FND CARDIO COURSE (AVENANT DE RENOUVELLEMENT)

*Le Maire de la commune d'Eaunes (Haute-Garonne) ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2008-14-23 en date du 25 mars 2008, transmise à la Sous-Préfecture de Muret le 28 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,*

*Vu la proposition de contrat émanant de la société FND CARDIO COURSE relatif à la maintenance préventive sur site d'un défibrillateur,*

**Article 1 :** Il sera procédé au renouvellement du contrat de maintenance préventive sur site d'un défibrillateur avec la société FND CARDIO COURSE sise 10 Allée du Prévent 59175 TEMPLEMARS pour un montant annuel HT de 45.00 € (hors consommables).

**Article 2 :** Le contrat porte sur la maintenance annuelle du défibrillateur automatisé Lifepack implanté à la salle Ariane, il est conclu pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, renouvelable par reconduction expresse.

**Article 3 :** Cette dépense est prévue au Budget 2014, article 6156.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### DECISION N° 2014-3

#### DESIGNATION D'UN AVOCAT

*Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2013-3-29 en date du 3 juin 2013, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 5 juin 2013, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,*

*Vu le marché de travaux afférent à l'aménagement d'une médiathèque municipale et notamment le lot n° 3 / Menuiseries bois – plancher en date du 16 mai 2007 attribué à l'entreprise ROMANO,*

**Considérant** l'existence de dommages sur le plancher de la médiathèque « Marie de France » sise 785 Avenue de la Mairie,

**Considérant** la nécessité d'engager toute procédure contentieuse utile à la défense des intérêts de la commune,

**Article 1 :** De confier à Maître Sacha BRIAND (30 rue du Languedoc 31000 TOULOUSE) la défense et la représentation des intérêts de la Commune dans l'affaire susvisée.

**Article 2 :** Dans ce cadre, Maître BRIAND est chargé de former une action à l'encontre de la société ROMANO et de l'entreprise TETTAMANZI, sous-traitant non déclaré, en vue d'obtenir la réparation des préjudices subis par la Ville, tant en première instance qu'en appel.

**Article 3 :** De préciser que les dépenses induites sont prévues au budget de la Ville sous réserve de la prise en charge de ces dépenses par l'assurance de la Commune.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## DELIBERATIONS

2014-1-11

### MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX POUR DES REUNIONS ELECTORALES PUBLIQUES

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que dans le cadre des élections municipales des 23 et 30 mars 2014, la commune a été saisie de demandes de mise à disposition de salles communales pour y organiser des réunions électorales dans les conditions fixées à l'article L.47 du Code électoral.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « *des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation* ».

Il est donc proposé par la présente de fixer les modalités de mise à disposition de salles municipales pour les réunions électorales publiques liées aux élections municipales de 2014, en respectant le principe d'équité comme suit :

- Mise à disposition **gratuite** de la salle HERMES et de la Salle Damien Garrigues seulement pour **les réunions électorales publiques** liées aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014 selon les conditions suivantes :
  - o dans la limite de deux mises à disposition avant le premier tour de scrutin à chaque candidat représentant de liste (une fois la salle HERMES et une fois la salle Damien Garrigues),
  - o dans la limite d'une mise à disposition entre les deux tours de scrutin, seules les listes admises au deuxième tour de scrutin seront fondées à déposer une demande de mise à disposition de salle,
  - o les demandes d'utilisation de salles devront être adressées à la commune au plus tard 5 jours avant, pour les réunions précédant le 1<sup>er</sup> tour de scrutin et 48 heures avant, pour les réunions entre les deux tours de scrutin,
  - o il sera fait droit à ces demandes sous réserve de la disponibilité de la salle sollicitée, disponibilité appréciée au moment de la réception par la commune de la demande de salle,
  - o la réservation de la salle se concrétise par l'établissement d'un formulaire de réservation, la fourniture d'une attestation d'assurance, le dépôt d'un chèque de caution et la réalisation d'un état des lieux avant et après chaque réunion.
  
- Fixation **d'un tarif de 80 €** pour la location de la salle Damien Garrigues ou de la salle Hermès pour les utilisations supplémentaires par le candidat représentant la liste en vue de **réunions électorales publiques** liées aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014.

A l'unanimité des membres présents.

2014-2-12

### CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOCAL

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la société PROMOLOGIS accepte de mettre à disposition de la commune d'Eaunes, à titre précaire et révocable, un local d'une superficie de 115.94 m<sup>2</sup> situé dans la résidence sise lieudit « Les champs de Vignes ».

Il indique que le local sera livré brut et les aménagements laissés aux soins de la mairie. Il précise que la convention sera conclue à titre gratuit et sera valable à compter de la livraison dudit local prévu courant 4<sup>ème</sup> trimestre 2014 pour une durée de vingt ans.

Il donne lecture à l'Assemblée des termes de ladite convention et lui demande de se prononcer.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :**

- **D'approuver** la conclusion de la convention d'occupation précaire du local situé dans la résidence sise lieudit « Les champs de Vignes » avec la société Promologis,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à conclure ladite convention et tout acte nécessaire à la réalisation de la présente délibération.

Décision adoptée à la majorité par 19 voix pour et 1 abstention (M. MAYSTRE).

### 2014-3-13

#### EXTENSION COMMUNALE HTA POUR LA DESSERTE DE L'OPERATION IMMOBILIERE CHEMIN DE BELPECH (5AR241)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Département d'Electricité de la Haute-Garonne a réalisé l'avant-projet sommaire des travaux suivants :

- Réalisation de 2 boîtes de jonction HTA sur le réseau existant en bordure de la RD56
- Création de 120 m de réseau tranchée le long du chemin de Belpech pour dérouler 2 câbles HTA HN 33S23 3x240<sup>2</sup>+25<sup>2</sup> jusqu'à la voie d'accès au projet immobilier.

Le coût total de ce projet est estimé à 63 048 € TTC

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux bénéficient d'une participation financière du SDEHG de 40 %.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat Département d'Electricité de la Haute-Garonne pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validation avant exécution.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- **Approuve** le projet,
- **Décide** de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG,
- **Après inscription** et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 31 878 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2014.

A l'unanimité des membres présents.

### 2014-4-14

#### OUVERTURE DES COMMERCES LES DIMANCHES ET JOURS FERIES – ANNEE 2014

Monsieur le Maire donne lecture de l'accord 2014 sur la limitation des ouvertures des commerces les dimanches et jours fériés entériné par le Conseil Départemental du Commerce le 30 octobre 2013 encadrant l'ouverture, à titre exceptionnel, des commerces de la Haute-Garonne.

Il expose que pour l'année 2014, les commerces auront la possibilité d'ouvrir les dimanches 14 et 21 décembre, le jeudi 8 mai, le jeudi 29 mai et le samedi 1<sup>er</sup> novembre en respectant des amplitudes maximum d'ouverture.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :**

- **D'approuver** l'accord 2014 sur la limitation d'ouverture des commerces les dimanches et jours fériés.

A l'unanimité des membres présents.

*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h20*